

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 1^{er} mars 1999, la Communauté urbaine a créé la ZAC "Narcisse Bertholey" à Oullins. Cette opération d'urbanisme s'inscrit dans le renforcement de la centralité d'Oullins.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- raccrocher le site au centre-ville et aux quartiers environnants par une organisation cohérente de la structure urbaine ;
- résoudre les problèmes d'insalubrité et proposer une offre nouvelle de 250 logements, dont au minimum 20 % seront des logements sociaux ;
- affirmer l'identité du secteur et améliorer le cadre de vie par une réflexion sur l'espace public et le traitement paysager, face à un tissu urbain hétérogène (mail planté, liaisons piétonnes...);
- organiser la circulation et renforcer l'offre de stationnement de façon à limiter les difficultés actuelles, avec notamment le projet de parc de stationnement sous la place Arlès Dufour ;
- favoriser l'extension du centre commercial.

Le PAZ élaboré en association avec les services de l'Etat et les chambres consulaires, conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, a été présenté en réunion d'information le 18 octobre 1999. Le groupe de travail PAZ qui s'est réuni le 20 décembre 1999 a émis un avis favorable au PAZ élaboré.

Le PAZ comporte deux zones :

- la zone ZA qui se développe le long de la rue Narcisse Bertholey, concerne, d'une part, les emprises publiques ou à usage du public, dont la requalification de la place Arlès Dufour et l'élargissement de la rue Narcisse Bertholey et, d'autre part, les capacités constructibles à vocation résidentielle ;
- la zone ZB qui concerne l'îlot situé entre la Grande Rue et la place Arlès Dufour, sur laquelle est prévue une liaison piétonne, une extension commerciale ainsi qu'un programme résidentiel.

Le PAZ offre la possibilité de développer un programme de construction de 25 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), de logements ou de services.

Le programme des équipements publics prévoit la réalisation d'équipements publics d'infrastructures :

- de voirie, avec principalement l'élargissement de la rue Narcisse Bertholey ;
- d'espaces publics, avec la requalification de la place Arlès Dufour et la création du début d'un mail planté qui se poursuivra à terme jusqu'au boulevard Emile Zola ;
- de desserte de la zone en eau, gaz, électricité, téléphone et éclairage public.

L'ensemble de ces travaux serait financé par l'opération de ZAC. Ils sont estimés à 11 200 000 F HT.

Conformément à la législation en vigueur, le dossier de PAZ serait soumis à enquête publique.

La majorité des parcelles de ce secteur sont maîtrisées par la Communauté urbaine et la commune d'Oullins, à l'exception de quelques parcelles indispensables à la réalisation de l'opération et du programme des équipements publics, pour lesquelles les négociations amiables engagées n'ont pu, à ce jour, aboutir.

Dans ces conditions, il apparaît donc nécessaire de solliciter monsieur le préfet du Rhône pour qu'il déclare d'utilité publique l'acquisition de ces parcelles et les travaux d'aménagement qui en découlent.

Dans le cadre de la concession d'aménagement et du cahier des charges de concession en date du 12 juillet 1999, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) s'est vu confier des missions préparatoires à la réalisation de cette opération dont une mission d'acquisition amiable. Il convient donc, compte tenu des éléments ci-dessus indiqués, d'élargir, dans le cadre d'un avenant n° 1 au cahier des charges de concession, les missions préparatoires confiées à la SERL afin de l'autoriser à conduire, pour le compte de la Communauté urbaine, les procédures d'acquisitions foncières (DUP et parcellaire).

Le conseil municipal d'Oullins s'est prononcé sur ce dossier pendant le mois de février 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 1er mars 1999 ;

Vu l'article R 311-12 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail PAZ qui s'est réuni le 20 décembre 1999 ;

Vu la concession d'aménagement et le cahier des charges de concession passés avec la SERL le 12 juillet 1999 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Oullins de février 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Arrête le PAZ de la ZAC "Narcisse Bertholey" à Oullins.

2° - Soumet à l'enquête publique ce PAZ, conformément à la législation en vigueur.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter auprès de monsieur le préfet du Rhône la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet et l'arrêt de cessibilité en vue de prononcer l'ordonnance d'expropriation,

b) - signer l'avenant n° 1 au cahier des charges de concession de la SERL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,